

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DU CONTRAT CONCERNANT LA MISSION SPS DU MARCHE PUBLIC CONCERNANT LA
CREATION DU LOTISSEMENT LA GARENNE**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2026_03_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mars 2026 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat pour la mission SPS de la société APMS 16,

Considérant la nécessité de mandater un SPS pour le suivi du marché public de travaux et la
réalisation des travaux du lotissement La Garenne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de
protection de la santé pour les travaux du lotissement La Garenne avec la Société APMS16, tels
qu'annexé au présent arrêté.

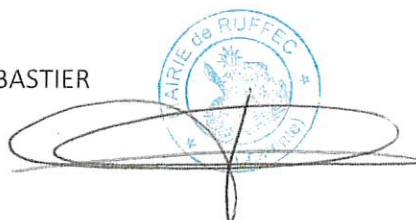
ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera
adressé au Contrôle de Légalité et au Comptable Public

Fait à Ruffec, le 29 avril 2026

Le Maire,

Thierry BASTIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du
tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa no
publication

Accusé de réception en préfecture
003-21160429-20260429-029-FIN-26-AR
Date de réception préfecture : 04/05/2026